

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG 12/2^{ème}/I-11

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM, Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Roger, Roset, et Tabarly ;

Absents excusés : MM. Raynal et Viguié.

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL**

Par délibération du 25 juin 2010, l'Assemblée Départementale a fixé la rémunération de la psychologue contractuelle au 3^{ème} échelon (IB 450 – INM 395), à compter du 1^{er} juillet 2010.

Compte tenu de la grille indiciaire de son grade, et afin de prendre en compte la qualité du travail fourni par cet agent en poste à l'Institut Médico-Educatif et Professionnel depuis le 8 janvier 2007, je vous propose de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2012, sa rémunération sur la base du 4^{ème} échelon du grade de psychologue de classe normale (IB 480 – INM 416).

Par ailleurs, je vous propose la transformation d'un emploi d'assistant médico-administratif hospitalier, devenu vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, en un emploi d'adjoint des cadres hospitaliers, ce qui correspond davantage aux besoins de l'établissement.

Je vous précise que ces deux emplois de catégorie B sont dotés d'échelles indiciaires équivalentes.

La Commission de Surveillance, réunie le 9 novembre 2011, a émis un avis favorable à ces deux propositions.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission de surveillance réunie le 9 novembre 2011,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- . la revalorisation, à compter du 1er janvier 2012, de la rémunération de la psychologue contractuelle, sur la base du 4ème échelon du grade de psychologue de classe normale (IB 480 – INM 416),
- . la transformation d'un emploi d'assistant médico-administratif hospitalier en un emploi d'adjoint des cadres hospitaliers, étant précisé que ces 2 emplois de catégorie B sont dotés d'échelles indiciaires équivalentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,